



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1183**

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CULTURE - FESTIVAL D'ART LYRIQUE ET ACADEMIE EUROPEENNE DE MUSIQUE -
ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ADOPTION D'AVENANT**

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Jean CHORRO

Excusés sans pouvoir :

M. Henri MATAS, Mme Liliane PIERRON

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



11.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 15/11/10

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CULTURE - FESTIVAL D'ART LYRIQUE ET ACADEMIE EUROPEENNE DE MUSIQUE -
ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ADOPTION D'AVENANT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'association du Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique organise chaque année un festival de musique de rayonnement international comprenant des productions lyriques ainsi que des concerts. Pour la saison 2010, cinq opéras sont représentés dans la Cour de l'Archevêché, au Grand Théâtre de Provence et au Grand Saint Jean, les concerts dans les mêmes lieux mais également au Théâtre du Jeu de Paume, à la Cathédrale Saint Sauveur et à l'Hôtel Maynier d'Oppède.

Cette année, après une interruption en 2008 et 2009, le Festival opère un retour sur le site du Grand Saint Jean, connu maintenant du public depuis les premières représentations en 1999, avec un projet ambitieux s'inscrivant dans la préservation des lieux. Le Festival a ainsi accueilli une douzaine de manifestations durant la période festivalière 2010.

L'Association souhaite intégrer ce nouveau projet dans une dimension environnementale et dans le cadre d'un concept de développement durable, préservant ainsi la beauté exceptionnelle du site.

Pour la réalisation de ce projet et conformément à la convention pluriannuelle et multipartenariale du 11 mai 2009, la Ville s'est engagée de façon pérenne à soutenir le retour de l'Association au domaine du Grand Saint Jean. Celui-ci a nécessité des aménagements pour un montant de 300.000€ au titre de l'année 2010, répartis entre les différents partenaires comme suit :

- CPA : 150 000 €
- Ville : 50 000 €
- Autres financements (*privés*) : 100 000 €

Aujourd'hui, il convient donc d'attribuer une subvention complémentaire de 50 000 euros afin de soutenir le projet.

Par ailleurs, le FIAL a organisé certaines de ses manifestations au sein du Théâtre du Jeu de Paume durant la période du 1er au 21 juillet 2010.

La Ville souhaitant que cette utilisation fasse l'objet d'une gratuité, il y a lieu de lui octroyer une subvention complémentaire de 22 973, 45€, pour l'exercice 2010.

Association	Obtenu 2008	Obtenu 2009	2010 Obtenu	2010 Proposition	2010 Total	objet
Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique	1 080 000	1 267 000	1 145 000	0	1 145 000	Fonctionnement
	70 000	70 000	70 000	50 000,00	120 000	Investissement
	0	22 973,45	0	22 973,45	22 973,45	Mise à disposition TJP

Tous les montants du tableau sont en euros

Ces propositions ont été validées le 05 octobre 2010

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association du Festival d'Art Lyrique et Académie Européenne, une subvention d'investissement de 50 000 € pour l'exercice 2010 ;
- **DIRE** que cette subvention sera à imputer au budget de la Ville, 9033 – 2042 – 1718, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** à l'association du Festival d'Art Lyrique et Académie Européenne, une subvention complémentaire de 22 973,45 € dans le cadre de son utilisation du Théâtre du Jeu de Paume ;
- **DIRE** que cette subvention sera à imputer au budget de la Ville, 9223 – 6574 – 1718 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2009/2011 adoptée lors du Conseil Municipal du 11 mai 2009, n° 2009.0451 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint déléguée à la Culture à le signer ainsi que les documents afférents.

**2010.1183 - CULTURE - FESTIVAL D'ART LYRIQUE ET ACADEMIE EUROPEENNE DE MUSIQUE -
ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ADOPTION D'AVENANT**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2009/2011
ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2009**

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 11 mai 2009 désignée sous le terme «**La Ville**» d'une part,

et,

l'Association dénommée «**Festival international d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique**», association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé Palais de l'Ancien Archevêché, place des Martyrs de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 411 831 696 00017, représentée par son Président en exercice désignée sous le terme «**l'Association** »,

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 11 mai 2009, n° 2009.0451 adopté une convention pluriannuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 1 145 000 € par an sur 3 ans.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention d'investissement de 50 000€ pour l'ouverture du Grand Saint Jean, ainsi qu'une subvention complémentaire de 22 973, 45€ dans le cadre de la mise à disposition du théâtre du Jeu de Paume soit un total pour l'exercice 2010 de 1 217 973,45 €.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant des subventions et modalités de versement », à l'alinéa 4.5 intitulé « Pour la commune d'Aix en Provence » est modifié comme suit :

«Le montant prévisionnel pour la Ville s'établit pour l'exercice 2010 à :

1 145 000€ + 50 000€ + 22 973,45€ soit 1 217 973,45€.

Le montant de la subvention d'investissement de 50 000 € sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

Le montant de la subvention complémentaire de 22 973,45€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal ».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)